

18 ET 19 JANVIER 2024

La Haye, Pays-Bas

## SÉCURITÉ SOCIALE DES BATELIERS RHÉNANS

### Table ronde des autorités et institutions impliquées dans le système de coordination de la sécurité sociale sur le Rhin

Langues de travail : français, allemand, néerlandais



Les bateliers rhénans sont des travailleurs internationaux par excellence. Ils naviguent au-delà des frontières et travaillent dans différents pays le long du Rhin. Dans quel pays ces bateliers rhénans et leurs employeurs doivent-ils payer leurs cotisations de sécurité sociale et de quel pays reçoivent-ils des prestations ? Et quel est le rôle du siège de l'exploitant à cet égard ?

La législation de sécurité sociale applicable aux bateliers rhénans est principalement déterminée par la « règle de l'exploitant », ce qui signifie que l'équipage d'un bateau qui navigue sur le Rhin est soumis à la législation de sécurité sociale de l'État membre dans lequel l'exploitant du bateau a son siège. Le siège social de l'exploitant joue donc un rôle crucial.

Cette règle rapproche deux autorités/institutions : celles qui délivrent le certificat d'appartenance à la navigation du Rhin et/ou le certificat d'exploitant et celles qui sont chargées de déterminer la législation de sécurité sociale applicable. Or, ces autorités n'ont (presque) aucun lien entre elles. Ni au niveau national, ni au niveau international.

En cas d'erreur, le fait de payer des cotisations ou de recevoir des prestations du mauvais État membre peut avoir de graves conséquences financières, tant pour les bateliers rhénans que pour leurs employeurs, en particulier lorsque cette situation s'installe dans la durée.

Compte tenu de l'interdépendance entre le certificat d'exploitant et la législation applicable, cette table ronde vise à réunir à la fois les personnes chargées de délivrer le certificat d'appartenance à la navigation du Rhin et/ou le certificat d'exploitant et celles chargées de déterminer la législation applicable en matière de sécurité sociale.

En apprenant à se connaître et à connaître le domaine de travail de chacun, la coopération peut être renforcée au sein d'un État membre ainsi qu'entre les États membres et contribuer ainsi à la diminution des erreurs.

La table ronde est appelée à réunir des représentants :

- des ministères compétents ;
- des autorités compétentes de la délivrance du certificat d'appartenance à la navigation du Rhin et/ou du certificat d'exploitant ;
- des institutions chargées de déterminer la législation applicable en matière de sécurité sociale et
- des partenaires sociaux.

La table ronde est une initiative de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans (CASS), de la présidence suisse du CASS et du gouvernement néerlandais.

Elle se tiendra à La Haye, aux Pays-Bas, le jeudi 18 (session de l'après-midi suivie d'un dîner commun à l'invitation du gouvernement néerlandais) et le vendredi 19 (session du matin) janvier 2024.

La table ronde sera interprétée de et vers l'allemand, le néerlandais et le français.

Une invitation officielle sera envoyée dès que possible. Dans l'intervalle, n'hésitez pas à transmettre ce « Save the date » aux différents représentants que vous souhaiteriez voir participer à cette table ronde au nom de votre État.